

30/12/14

GROUPE SECOB RENNES
Société par actions simplifiée au capital de 379 543 euros
Siège social : 17 rue des Vaux Parés - 35510 CESSON SEVIGNE
424 936 656 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2010

29 DEC. 2010

gjb 10/3

L'an deux mil dix,
Le 29 novembre,
A 9 heures,

Les associés de la société GROUPE SECOB RENNES, société par actions simplifiée au capital de 379 543 euros, divisé en 379 543 actions d'un euro chacune, dont le siège social est 17 rue des Vaux Parés 35510 CESSON SEVIGNE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François PIFFARD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Christophe MEREL et Monsieur Jérôme COMPAIN les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe BROUX-QUEMERAIS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée est atteint.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société PRAXIS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,



- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de RENNES,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "La Chronique Républicaine" en date du 28 octobre 2010 portant publication de l'avis de projet de fusion,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE par la société GROUPE SECOB RENNES,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE,
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 18 octobre 2010 avec la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est Centre Espace Performance Alphasis, 35760 SAINT GREGOIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 311 416 010 RCS RENNES, aux termes duquel la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE fait apport à titre de fusion à la société GROUPE SECOB RENNES de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE par la société GROUPE SECOB RENNES,

- décide qu'en raison de la détention par la société GROUPE SECOB RENNES de la totalité des parts de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.
- décide que la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (381 862,32 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des actions de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE dont elle était propriétaire (1 975 073,00 euros), soit une différence de 1 593 210,68 euros, constituera un mali « technique » de fusion, mali qui sera réduit à la somme de 1 538 310,68 euros (soit 1 593 210,68 euros moins 54 900 euros) après annulation du produit financier liés aux dividendes versés par la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE pendant la période de rétroactivité. Conformément au règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 (§ 4.5.2 et 7), ce mali « technique » correspond aux plus values latentes sur les éléments d'actifs immobilisés transmis par la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE, et sera inscrit à l'actif du bilan dans un sous compte intitulé « mali de fusion » du compte 207.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE par la société GROUPE SECOB RENNES est définitivement réalisée et que la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatif aux apports, un alinéa rédigé de la manière suivante :

"Lors de la fusion par voie d'absorption de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est Centre Espace Performance Alphasis, 35760 SAINT GREGOIRE immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 311 416 010 RCS RENNES, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 381 862,32 euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES
EST

Le 14/12/2010 Bordereau n°2010/3 625 Case n°59

Est 19092

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Agent

Id. 01 01 01 01 01
Agent des Impôts

